

DREAL AURA-CIDDAE		N°
Destinataire 103	Copie à	
Arrivée	11 AVR. 2024	LYON
Observations		

Madame le Préfète de la région Auvergne-
Rhône-Alpes
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Service CIDDAE / pôle AE
69453 LYON cedex 06

Courchevel, le 03 avril 2024

Service : Activités pleine nature / Juridique

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Recours administratif préalable obligatoire / Décision n°2024-ARA-KKP-4888

JA 1970365702 L

Madame la préfète,

Par une décision n°2024-ARA-KKP-4888, vous avez soumis notre opération de création d'une piste verte de VTT à Courchevel Moriond à une évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Si nous sommes d'accord avec le principe d'une évaluation environnementale, nous regrettons néanmoins que celle-ci concerne l'ensemble du schéma directeur VTT du 30/10/2023 que nous vous avons fourni.

En effet, nous estimons qu'une erreur d'appréciation du projet a été commise par vos services. La demande initiale que nous vous avons formulé-ne concerne que la création d'une piste verte de VTT à Courchevel Moriond et non pas l'ensemble des itinéraires proposé au schéma directeur qui ne sont encore que des projets hypothétiques.

Certes, nous vous avons fourni l'ensemble du schéma directeur VTT ce qui a pu créer une confusion et amener à cette décision. Cependant, comme précisé à vos services lors du dépôt de la demande d'examen au cas par cas, hormis la première phase de diagnostic, le travail de notre prestataire Bike Solutions en lien avec mes services sur ce schéma est encore en cours. Le plan d'actions n'a pas été validé par le conseil municipal, ni même présenté aux élus.

La transmission de ce document avait simplement pour but de vous apporter des éléments de compréhension sur notre offre VTT actuelle. Il introduit également l'intention de ce travail sur notre offre VTT, qui n'est pas de diversifier la clientèle de la station en été mais d'amener notre clientèle actuelle, familiale, à découvrir cette activité en leur proposant un équipement accessible aux néophytes et débutants. L'objectif de cette réflexion étant également d'améliorer et de structurer la cohabitation entre les différentes activités estivales dans notre station, notamment entre le pastoralisme, la randonnée à pied et la pratique du VTT.

De plus, la majorité des projets proposés au schéma directeur concernent des améliorations de nos itinéraires existants et non des créations.

Tous ces projets dépendent également de négociations à mener parallèlement avec le gestionnaire de nos remontées mécaniques sur l'ouverture de ces dernières en été. Ils ne verrons le jour qu'à cette condition. La piste verte qui fait l'objet de notre demande pourra elle fonctionner même sans l'ouverture de la remontée mécanique qui la dessert puisqu'elle sera accessible en VTT à assistance électrique par un chemin d'alpage, le chemin de l'Ariondaz.



Je vous confirme donc qu'à ce jour seul le projet de la piste verte VTT a été validé par le conseil municipal, les autres projets énoncés dans le schéma directeur ne sont que des pistes de réflexion et ne peuvent donc pas faire l'objet d'une évaluation environnementale.

C'est pourquoi nous nous permettons d'introduire ce recours administratif préalable obligatoire en vous demandant une nouvelle appréciation de notre demande circonscrite à la seule piste verte de VTT de Courchevel Moriond et non pas à l'ensemble du schéma directeur.

Par ailleurs, et suite à quelques échanges avec vos services relatifs à cette décision, je vous apporte la garantie personnelle qu'en cas de réévaluation de votre part, qui aboutirait à une décision d'évaluation environnementale circonscrite à cette seule piste verte de VTT, seule cette dernière serait réalisée, bien que vous disposiez de l'ensemble du schéma directeur.

Dans l'attente d'une réponse de votre part,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Le Maire,

Jean-Yves PACHOD